

Annexe 3 : Les tâches sur lesquelles l'Association est autorisée à sous-traiter

L'Association du Pays de Tronçais est autorisée à sous-traiter sur tous les travaux d'entretien courant dont :

- Plomberie ;
- Electricité ;
- Couverture ;
- Entretien des espaces verts ;
- Analyse de l'eau des toboggans et piscine ;
- Surveillance baignade ;
- Surveillance plage ;
- Maintenance de la piscine de Champ Fossé ;
- Remise en eau des sanitaires ;
- Ménage des locatifs le cas échéant.

La sous-traitance dépend des compétences des salariés d'entretien de l'Association et du matériel dont dispose l'Association.

*Ces travaux d'entretien courant sont liés à la maintenance et le dépannage des deux sites ne pouvant être réalisés par le personnel d'entretien.